

DECRET N° 98-211 DU 18 Juin 1998
portant nomination du directeur de la pêche
continentale à la direction générale de la pêche et des
ressources halieutiques.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu le décret n° 98 – 156 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation de la direction générale de la pêche et des ressources halieutiques ;

Vu le décret n° 98 – 157 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation du ministère de la pêche et des ressources halieutiques ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n° 92-011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 002 – 97 du 2 novembre 1997 tel que modifié par le décret n° 98-5 du 20 janvier 1998 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article premier : Monsieur **KADIMONIKAKO Boniface** est nommé directeur de la pêche continentale à la direction générale de la pêche et des ressources halieutiques.

Article 2.- Monsieur **KADIMONIKAKO Boniface** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3.- Le présent décret sera inséré au Journal Officiel./-

Fait à Brazzaville, le 18 Juin 1998

Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République.

Le ministre de la pêche et
des ressources halieutiques

Pierre P. S. S. I.-

Le ministre des finances et du budget

Mathias DZON.-